

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine, M. SORE Serge portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient présents en visioconférence : Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, M. DUDON Alain, Mme BREQUE Claudie, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. TULARS Bernard portant pouvoir de M. CARRERE Paul, M. BLANC SIMON Jean-Luc portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

RESSOURCES HUMAINES :

Gestion du personnel contractuel : Recrutement

Chargé(e) de mission Accompagnement Delta-Val de l'Eyre :

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional conduit un Programme Collectif de Gestion du Delta de la Leyre financé par le Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre des financements négociés, en particulier au titre du contrat de parc.

Un diagnostic a été posé et des actions validées dans l'objectif d'être coordonnées via ce programme.

Dans ce cadre, le Comité Syndical, dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, a validé le recrutement d'un « animateur territorial et conseiller technique zones humides », dans un cadre contractuel.

L'équipe du Patrimoine naturel a travaillé dans le même temps à proposer une réorganisation de son Pôle pour permettre une meilleure efficacité d'accompagnement du territoire.

Il est ainsi proposé que des référents techniques accompagnent les communes pour la préservation des enjeux du patrimoine naturel en cohérence avec les politiques départementales, régionales et nationales. L'échelle de travail intercommunale Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre semble cohérente pour aborder cet accompagnement.

Sous réserve de votre accord concernant la réorientation partielle de cette action et de l'obtention des financements afférents, ce programme pourrait être mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- Recrutement d'un chargé de mission contractuel (*sans exclure de titulaire*) en référence de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Poste de catégorie A
- Grade de référence : attaché
- Contrat CDD d'un an
- Condition de rémunération : entre le 4^{ème} et le 7^{ème} échelon du grade, au regard de l'expérience de l'agent pressenti
- Fiche de poste ci-jointe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'ACTER** le principe de la réorientation partielle de cette action
- **D'AUTORISER le Président** à recruter un chargé de mission dans les conditions définies
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

